

[Aménagement des examens : Évaluations ponctuelles de certains enseignements aux baccalauréats général et technologique](#) [1]

Baccalauréats général et technologique - Évaluations ponctuelles d'histoire-géographie à compter de la session 2022

Note de service du 28 juillet 2021

Bulletin officiel de l'Éducation nationale - N° 31 du 26 août 2021

Cette note de service définit le format des évaluations ponctuelles prévues en histoire-géographie au titre du contrôle continu, à compter de la session 2022 du baccalauréat, pour les candidats dits individuels (c'est-à-dire les candidats qui ne suivent les cours d'aucun établissement, les candidats inscrits dans un établissement privé hors contrat, les candidats inscrits dans un établissement français à l'étranger ne bénéficiant pas d'une homologation pour le cycle terminal et les candidats inscrits au Cned en scolarité libre). S'agissant du croquis, pour les candidats présentant un trouble moteur ou visuel, le candidat peut, dans le cadre de l'aménagement de l'épreuve, rédiger uniquement une légende, sans obligatoirement indiquer les figurés. Il indiquera de façon organisée les informations qu'il aurait fait figurer sur le fond de carte. S'agissant de la production graphique autre que le croquis, pour les candidats présentant un trouble moteur ou visuel, le candidat peut, dans le cadre de l'aménagement de l'épreuve, remplacer cet exercice par une rédaction argumentée d'une page maximum, indiquant de façon organisée les informations qu'il aurait fait figurer sur la production graphique.

[Consulter la note de service \(Bulletin officiel de l'Éducation nationale\)](#) [2]

Baccalauréat technologique - Évaluations ponctuelles de mathématiques à compter de la session 2022

Note de service du 28 juillet 2021

Bulletin officiel de l'Éducation nationale - N° 31 du 26 août 2021

Cette note de service définit le format des évaluations ponctuelles prévues en mathématiques au titre du contrôle continu, à compter de la session 2022 du baccalauréat de la voie technologique, pour les candidats dits individuels. Pour les candidats en situation de handicap, un tiers temps peut être accordé, y compris pour la partie « test des automatismes » d'une durée de 27 minutes au lieu de 20. Pour les déficients visuels, un équipement matériel adapté spécifique (applications logicielles, grand écran, etc.) est fourni.

[Consulter la note de service \(Bulletin officiel de l'Éducation nationale\)](#) [3]

Baccalauréat technologique - Évaluation ponctuelle dans l'enseignement de spécialité suivi uniquement pendant la classe de première de la voie technologique à compter de la session 2023

Note de service du 29 juillet 2021

Bulletin officiel de l'Éducation nationale - N° 31 du 26 août 2021

Cette note de service est applicable à compter de la session 2023 du baccalauréat, pour l'évaluation ponctuelle dans l'enseignement de spécialité de la voie générale suivi uniquement pendant la classe de première, telle que définie dans l'arrêté du 16 juillet 2018 modifié relatif aux modalités d'organisation du contrôle continu pour l'évaluation des enseignements dispensés dans les classes conduisant au baccalauréat général et au baccalauréat technologique. S'agissant des réponses sous une forme schématique ou graphique pour les enseignements de spécialité physique-chimie pour la santé (série sciences et technologies de la santé et du social) et physique-chimie (série sciences et technologies du design et des arts appliqués), les candidats présentant un trouble moteur ou visuel et bénéficiant d'un aménagement pour cette épreuve peuvent proposer un texte où ils indiquent de façon détaillée quels éléments ils auraient fait figurer.

[Consulter la note de service \(Bulletin officiel de l'Éducation nationale\)](#) [4]

Baccalauréat technologique - Évaluation ponctuelle dans l'enseignement de spécialité suivi uniquement pendant la classe de première de la voie technologique à compter de la session 2023

Note de service du 29 juillet 2021

Bulletin officiel de l'Éducation nationale - N° 31 du 26 août 2021

Cette note de service est applicable à compter de la session 2023 du baccalauréat, pour l'évaluation

ponctuelle dans l'enseignement de spécialité de la voie générale suivi uniquement pendant la classe de première, telle que définie dans l'arrêté du 16 juillet 2018 modifié relatif aux modalités d'organisation du contrôle continu pour l'évaluation des enseignements dispensés dans les classes conduisant au baccalauréat général et au baccalauréat technologique. Les dispenses et aménagements de l'évaluation de l'épreuve de spécialité langues, littératures et cultures étrangères et régionales, sont accordés conformément à l'arrêté du 22 juillet 2019 modifié relatif aux dispenses et aménagements d'épreuves de langue vivante pour les candidats au baccalauréat général et technologique présentant tout trouble relevant du handicap, publié au JO du 27 août 2019.

[Consulter la note de service \(Bulletin officiel de l'Éducation nationale\)](#) [5]

Liens

- [1] <https://inshea.fr/fr/content/am%C3%A9nagement-des-examens-%C3%A9valuations-ponctuelles-de-certains-enseignements-aux-baccalaur%C3%A9ats>
- [2] <https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo31/MENE2121383N.htm>
- [3] <https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo31/MENE2121387N.htm>
- [4] <https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo31/MENE2121285N.htm>
- [5] <https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo31/MENE2121284N.htm>